REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Mission permanente auprès des Nations Unies



SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

Point 84: Etat de droit au niveau national et international

DECLARATION:

New York, le 07 octobre 2022

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le mouvement des Non-alignés et le Groupe Africain.

Mon pays note avec satisfaction le contenu du rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Ce document démontre le rôle fondamental des Etats Membres en matière du respect de l'état de droit.

D ans un E tat de droit, la justice est un service public par lequel l'E tat concrétise sa mission de protection juridictionnelle envers les citoyens. L'accès à la justice est donc un aspect inhérent de l'E tat de droit et une exigence fondamentale de toute société démocratique.

L'état de droit garantit que le droit international et les principes fondamentaux de la justice s'appliquent à tous les É tats et sont également respectés. Le respect de l'E tat de droit crée un environnement favorable à la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies. Avec l'ensemble des règles de droit international, cette dernière structure la conduite des relations internationales.

Le principe de la responsabilité de protéger, adopté par l'Assemblée générale dans le Document final du Sommet mondial de 2005 dicte qu'il importe de promouvoir l'E tat de droit au niveau national et les organismes nationaux de défense des droits de l'homme pour faire en sorte que les gouvernements disposent de tous les instruments nécessaires afin de s'acquitter de leur obligation, de protéger leurs populations et appelle la communauté internationale à soutenir ces efforts.

Monsieur le Président,

Préoccupée par l'arbitraire, l'injustice, l'impunité, la torture et l'atteinte à la dignité de la personne, la Mauritanie a réaffirmé son attachement à la nécessité du respect de la liberté et de la dignité de la personne et a proclamé sa détermination à fonder toute sa politique de développement sur la primauté du droit et la promotion et la protection des droits de l'homme.

La constitution mauritanienne consacre tous les droits civils, politiques, économiques et sociaux tels que proclamés par la Déclaration Universelle des D roits de l'Homme et la Charte A fricaine des D roits de l'Homme et des Peuples.

Cette évolution politique s'est accompagnée d'une autre dite « économique et sociale ». En effet, la Mauritanie s'est engagée dans une grande politique de réformes économiques visant l'établissement d'une croissance économique durable et l'établissement des grands équilibres macro-économiques.

A insi des Programmes d'A justements Structurels visant l'amélioration des conditions de vie des populations dans les domaines prioritaires tels que la lutte contre la pauvreté, le développement à la base, l'éducation, l'alphabétisation, la santé, la promotion féminine et le développement rural ont été élaborés entre autres...

Monsieur le Président,

C`est dans ce sens que la Mauritanie s'est engagée à travers la mise en œuvre de la Stratégie de

Monsieur le Président,

La Mauritanie est reconnaissante vis-à-vis de l'Organisation des Nations-Unies pour son rôle, de plus en plus accru, dans le domaine de la promotion de la justice et de l'Etat de droit au moyen des juridictions internationales.

Le rôle que joue l'Organisation en matière de promotion des droits de l'homme devient encore plus nécessaire.

Je vous remercie.